



L'an deux mil dix-neuf, le six septembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le douze septembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC – LOGER – BOISGARD – NALET – DEGENNE (arrivée à 19h23)) - PÉROCHON - PASQUIER (arrivé à 20h15) – RÉAULT- AUDINET.
FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY
M BRAJARD donnant pouvoir à M AUDINET
M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h11 et procède à la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Lydie RÉAULT est nommée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2019 ne soulève pas d'observation particulière, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE 19-055

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat EAUX DE VIENNE, lors de sa séance du 19 juin 2019, a approuvé ses nouveaux statuts.

Ces nouveaux statuts intégreront les nouvelles règles de gouvernance adaptée à la nouvelle composition du syndicat et simplifieront le fonctionnement de gouvernance du syndicat :

- en supprimant l'échelon territorial
- en réduisant le nombre de délégués du comité syndical à une centaine
- en permettant la représentation de toutes les communes au sein des comités locaux.

Ces statuts ont vocation à s'appliquer à l'issue des élections municipales de 2020.

Éric BAILLY donne la parole à Annick GRATEAU, déléguée communale et intercommunale de Grand Châtellerault. Elle précise que le nombre de délégués sera de 102 contre plus de quatre cents actuellement. Le nombre élevé de délégués accentue les difficultés pour former le quorum lors des réunions. Ainsi lors de l'avant dernière comité syndical le quorum n'a pas été atteint.

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault composée de 47 communes sera représentée par 25 délégués. Les délégués ne seront plus désignés par les communes membres du syndicat mais par les établissements publics de coopération intercommunale et seront installés en juillet 2020.

Ce processus entraîne l'éloignement, de plus en plus, du centre de décision les petites communes. La représentation du syndicat se base sur le nombre de la population. Les comités locaux resteront en exercice et chaque commune y sera représentée.

Le comité local se réunit en principe deux fois par an. Jusqu'à présent son fonctionnement était satisfaisant avec une prise en compte des requêtes de travaux très appréciables. En effet le syndicat à la suite des comptes rendus de ce groupe de travail a réalisé beaucoup de travaux notamment la réfection du château d'eau de Saint-Pierre-de-Maillé.

Jacques PÉROCHON intervient en aparté pour faire partager une observation assez curieuse sur le bas-côté de la route en direction de Vicq-sur-Gartempe à l'entrée de Mézeray : il y a une zone d'herbe formant un rond de couleur très verte. Annick GRATEAU fait remarquer qu'il n'y a pas de canalisation de ce côté de la voie et ne peut donner une explication à ce phénomène.

Le coordonnateur du comité local ne cesse de réclamer la mise en fonction le forage de Saint-Pierre-de-Maillé car en cas de problème de distribution la commune d'Angles-sur-L'Anglin ne serait plus alimentée en eau potable.

Annick GRATEAU assure qu'elle n'a pas à se plaindre du syndicat EAUX DE VIENNE et notamment de l'agence de Saint-Savin à laquelle la commune de Pleumartin est rattachée. Elle affirme que le Président actuel a fait du bon boulot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du syndicat EAUX DE VIENNE et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la transmission de la présente délibération.

Adopte par 12 voix POUR.

3. ADHESION DES COMMUNES DE JOUHET ET DE MONTMORILLON AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE 19-056

Monsieur le Maire informe les conseillers.ières que par délibération du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de JOUHET et de MONTMORILLON au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de JOUHET et de MONTMORILLON au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Adopte par 12 voix POUR.

4. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE 19-057

Monsieur le Maire annonce que le Centre de gestion de la Vienne n'adhèrera plus à l'ASSTV (Association du Service de Santé au Travail de la Vienne) à partir du 31 décembre 2019. Il a créé son propre service de médecine de prévention. Il est en cours de constitution ; à la tête de ce service le docteur Jean-Luc JULINET. Ce service sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce service sera financé par :

- les visites périodiques obligatoires (1 fois par agent tous les 2 ans) : la visite s'élève à 85 EUR (révisable chaque année par le conseil d'administration)
- majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1% pour les visites dédiées au tiers temps.

Cette nouvelle compétence du Centre de gestion est une mission facultative qui aura pour nature : la surveillance médicale des agents et les actions de prévention sur le milieu du travail.

Éric BAILLY trouve qu'il y a de moins en moins de médecins du travail en exercice. Ainsi l'antenne de l'ASSTV basée à Pleumartin n'existe plus en raison du départ en retraite du médecin qui n'a pas été remplacé. Il prend également l'exemple des Fonderies du Poitou où le médecin de travail exécutait principalement des tâches administratives mettant de côté sa mission de surveillance et de prévention de la santé des salariés.

Annick GRATEAU précise que le tarif présenté, pour ce nouveau service du Centre de gestion, est sensiblement le même pratiqué par l'ASSTV.

Sébastien AUDINET abonde sur les arguments d'Éric BAILLY en prenant pour exemple le Grand Châtelleraut qui recherche un médecin du travail depuis plus de quatre ans.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que la formation de cette filière professionnelle est ennuyante et très longue. Les postulants ont un énorme apprentissage sur la législation du droit du travail avec les différentes branches professionnelles.

Éric BAILLY trouve que c'est un travail intéressant à pratiquer et que les praticiens manquent de temps pour accomplir l'ensemble de leurs missions.

Jacques PÉROCHON souligne que des spécialités transversales à ce métier se développent permettant aux praticiens de déléguer certaines missions et leur dégager du temps pour effectuer leur travail de médecin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Adopte par 13.

5. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'HOTEL DE VILLE 19-058

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération est cofinancée à hauteur de 25.500 EUR au titre de la DETR 2019 et de 29.750 EUR au titre du fonds de concours de Grand Châtelleraut pour un montant de travaux estimé à 85.000 EUR HT. Cela représente un cofinancement public de 65 %. Il assure que le taux de cofinancement des partenaires publics est bon pour un investissement au titre de l'année 2019.

Il explique que la consultation incluait uniquement les menuiseries de la façade avant. L'entreprise PROALU a été retenue pour un montant de 64.992 EUR hors taxe pour ces travaux. Dans un souci d'homogénéité et d'uniformisation, il propose de réaliser également le remplacement des 4 fenêtres de la façade arrière. Éric BAILLY les désigne du doigt.

Annick GRATEAU explique cet oubli dans le cahier technique de l'appel d'offres car ces menuiseries n'étaient pas incluses dans les premiers devis remis en 2018. Jean-Pierre SOLIGNAC acquiesce sa remarque.

Un devis a été demandé à cet effet à la société PROALU ; leur proposition s'élève à 10.672 EUR hors taxe.

Le montant du remplacement de la totalité des menuiseries extérieures de l'hôtel de ville est de 75.664 EUR hors taxe ; cela est en dessous des crédits inscrits au budget pour cette opération. Monsieur le Maire propose d'accepter cet avenant pour l'exécution de ces travaux supplémentaires.

Jean-Claude BOISGARD précise que la subvention ne sera pas versée en totalité si le montant des travaux est moindre. Annick GRATEAU acquiesce en soulignant que la subvention est versée au prorata du montant des travaux effectués et payés.

Jean-Pierre SOLIGNAC répond à une interrogation qui avait été posée lors du choix de l'entreprise. Les motifs en ferronneries d'art sur les portes d'entrée ne peuvent pas être repris pour les incruster sur les nouvelles portes car les dimensions ne correspondraient pas. Néanmoins, la société propose une sérigraphie sur le verre des portes des motifs similaires à la ferronnerie ancienne afin de conserver le cachet esthétique des anciennes portes. Il interroge l'assemblée délibérante pour connaître leur souhait à ce sujet. À l'unanimité, la réponse est affirmative pour connaître les différentes possibilités pour ce point.

Sébastien AUDINET demande la date prévue pour la réalisation des travaux. Jean-Pierre SOLIGNAC lui répond que la date prévisionnelle est fixée à la mi-novembre 2019 avec l'entreprise ; après la validation des plans la commande sera effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte par 13 voix POUR.

- **accepte l'avenant relatif au remplacement des quatre menuiseries extérieures de la façade arrière pour un montant de 10.672 EUR HT (dix mille six cent soixante-douze euros hors taxe) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

6. PRIX DE VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE 19-059

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 novembre 2016, a fixé le prix de vente de l'ancien presbytère (parcelles d'une superficie de 2 684 m²) à 175.000 EUR.

Le service des domaines avait estimé en mars 2016 le bien immobilier pour un prix de vente maximum à 171.000 EUR. Les agences immobilières consultées l'avaient estimé entre 110.000 EUR et 140.000 EUR.

Éric BAILLY propose de baisser de façon significative le prix de vente et de le fixer à 149.000 EUR. Annick GRATEAU rappelle l'inconvénient esthétique du vis-à-vis avec l'entreprise LIOT. Jean-Pierre SOLIGNAC est d'accord et précise que malgré que ce soit une belle bâtisse certains visiteurs font demi-tour sans même la visiter dès qu'ils aperçoivent la proximité de l'usine.

Annick GRATEAU regrette cette proximité car ce bâtiment est constitué d'un grand jardin avec des dépendances à deux pas du centre bourg.

Éric BAILLY s'interroge sur la possibilité de conserver le local des gens de passage et la grange qui abrite actuellement une partie du matériel du Comité des fêtes.

Annick GRATEAU et Jacques PÉROCHON s'accordent pour objecter la division des dépendances pour la vente de l'ancien presbytère. Dans ce cas ce bien serait invendable.

Jacques PÉROCHON acquiesce le prix de vente proposé par Éric BAILLY car une baisse doit-être significative avec une possibilité de négociation. Annick GRATEAU est d'accord car l'ancienne perception a été vendu en dessous du prix affiché.

Éric BAILLY interroge l'assemblée délibérante sur la possibilité d'élargir la publicité de la vente de ce bien en le proposant à une agence immobilière nationale pour agrandir les opportunités de vente. Annick GRATEAU n'est pas contre ; néanmoins elle suggère de le confier à trois agences immobilières maximum. Jean-Claude BOISGARD fait remarquer que c'est possible à condition que les mandats des agences immobilières ne soient pas exclusifs. À l'unanimité l'assemblée délibérante donne son accord à Éric BAILLY pour confier cette vente à une autre agence immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente de l'ancien presbytère, situé 10 impasse du Presbytère à Pleumartin références cadastrales AO 50, AO 54, AO 55, à 149.000 EUR (cent-quarante-neuf mille euros) net vendeur.

Adopte par 13 voix POUR.

7. LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

7.1- Logement communal : 17 avenue Jules Ferry 19-060

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur GARANDEAU a fait une demande de logement à la commune suite à un changement de situation familiale. Suzanne LOGER lui a fait visiter les logements communaux vacants. Il est intéressé par celui de l'école, situé au 17 avenue Jules Ferry. L'état des lieux a montré que ce logement pourrait être reloué en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de louer le logement communal situé au 17 avenue Jules Ferry à Monsieur Thierry GARANDEAU conformément à l'article 75-5^e de la loi du 22 juin 1982 ;**
- **de fixer le montant du loyer mensuel à 390 EUR (trois cent quatre-vingt-dix euros) ;**
- **de dire qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer lui sera demandé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location.**

Adopte par 13 voix POUR.

7.2- Logement proximité école : 15 avenue Jules Ferry 19-061

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame DETOUCHE a fait une demande de logement à la commune suite à son engagement pour un an à l'EHPAD les Rousselières. Suzanne LOGER lui a fait visiter les logements communaux vacants. Elle est intéressée par celui de l'école, situé au 15 avenue Jules Ferry. La visite a montré que ce logement pourrait être reloué en l'état. Néanmoins Madame DETOUCHE a demandé qu'il soit rafraîchi.

Éric BAILLY souligne que cet appartement n'a pas été rafraîchi depuis douze ans. Suzanne LOGER affirme que le papier-peint, les peintures et les sols méritent d'être changés.

Jacques PÉROCHON s'accorde de dire de profiter de la vacation pour effectuer les travaux nécessaires de rénovation. Éric BAILLY et Jean-Pierre SOLIGNAC acquiescent cette observation.

Dans le cas d'une rénovation, Éric BAILLY propose de réévaluer le montant du loyer afin de réduire la disparité avec le montant du loyer du logement du premier étage. Il propose de fixer le loyer à 300 euros par mois.

Suzanne LOGER précise que Madame DETOUCHE ne l'a pas encore retenu. Elle s'engage à la rencontrer pour lui préciser ces conditions.

Jacques PÉROCHON souligne qu'il y a un problème avec le jardin qui est en friche. Suzanne LOGER informe l'assemblée que Madame DETOUCHE ne souhaite pas prendre le jardin en location : seulement l'appartement et le garage.

Sylvie DEGENNE propose de mettre à disposition le jardin pendant les moments de détente des élèves de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de louer le logement communal situé au 15 avenue Jules Ferry à Madame Adeline DESTOUCHE conformément à l'article 75-5^e de la loi du 22 juin 1982 ;
- de fixer le loyer mensuel à 300 EUR (trois cents euros) sous réserve de l'accord de Madame DETOUCHE pour la réalisation des travaux de petite rénovation ;
- de dire qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer lui sera demandé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location.

Adopte par 13 voix POUR.

7.3- Logement dessus de la poste : 13 rue de la République

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame DESMAY souhaite louer l'appartement situé au-dessus de la Poste. Il donne lecture de son courrier. Il interroge les conseillers afin de connaître leur assentiment sur la suite à donner à cette requête.

Éric BAILLY précise qu'elle élève seule son enfant âgé de moins de quelques mois. Annick GRATEAU assure que le logement est trop grand par rapport à la composition du foyer car il est composé de trois chambres. Jacques PÉROCHON approuve et conseille de lui proposer l'appartement du 15 avenue Jules Ferry qui lui conviendrait mieux en termes de superficie habitable. Éric BAILLY s'associe à cette proposition et évoque l'éventualité de lui louer à condition que Madame DETOUCHE le refuse. Il y a aussi le logement de SEM Habitat situé avenue des Acacias près de la gendarmerie qui pourrait également lui convenir.

Éric BAILLY préconise de l'accompagner dans les démarches de recherche afin qu'elle trouve à se loger dans un logement adapté et peu énergivore

Après en avoir débattu et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de sursoir cette décision.

19-064

POST-CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que les sœurs DESMAY ont été d'accord de conclure un contrat en colocation c'est-à-dire qu'elles s'engagent toutes les deux. Elles ont remis toutes les pièces justificatives concernant leur revenu afin de prouver leur solvabilité. Elles ont apporté des garanties morales en s'engageant à libérer le logement en cas de loyers impayés. Dans ces conditions un bail a été signé avec Mesdames DESMAY Marina et Virginie. Les clés du logement leurs ont été remises au 1^{er} octobre et la location a été conclue à partir de cette date.

8. OCTROI DE SUBVENTION 19-062

Monsieur le Maire rappelle que l'association Fit Dance Gym Pleumartin a débuté son activité en septembre 2018. Elle a repris les cours de gym du vendredi soir proposés par l'association Bon Vivre Rural. Elle a déposé une demande de subvention s'élevant à 300 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accorder une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 300 EUR à l'association Fit Dance Gym Pleumartin ;
- de dire que ladite subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association

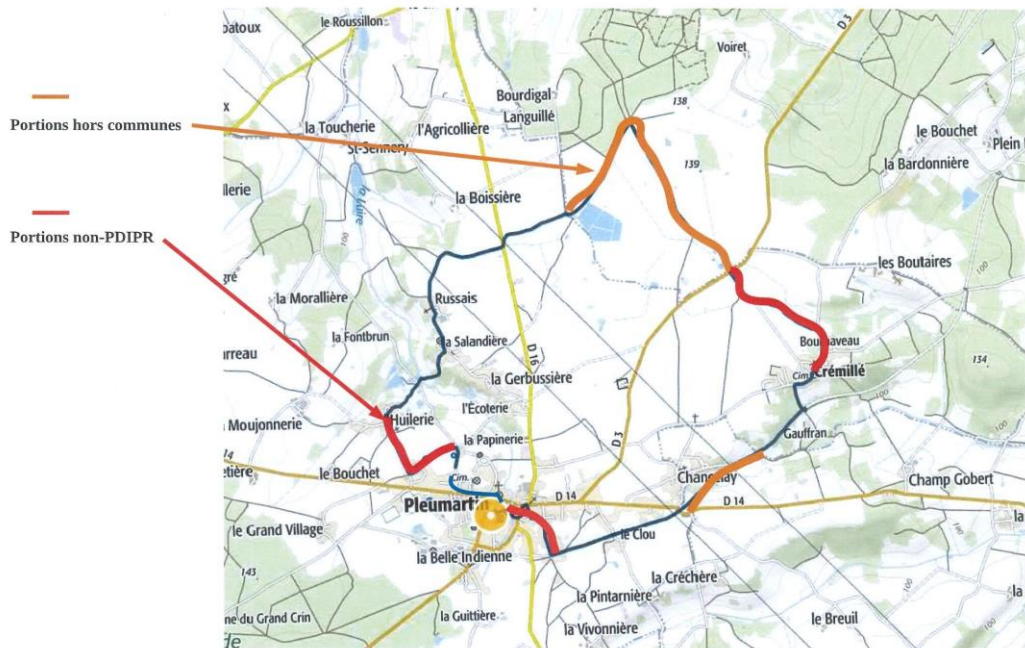
Adopte par 14 voix POUR.

9. INSCRIPTION DE TROIS PORTIONS DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) 19-063

Monsieur le Maire présente la carte du sentier de randonnée pédestre sur la commune de Pleumartin. Cet itinéraire est proposé par la communauté d'agglomération de Grand Châtelierault afin de promouvoir la découverte des paysages et de valoriser l'attrait touristique de notre territoire. Ces sentiers sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sauf ceux colorés en rouge.

C'est pourquoi il convient de délibérer afin de demander leur inscription au PDIPR.

Pleumartin : non PDIPR et hors-communes



Annick GRATEAU informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'occupera d'uniformiser le balisage des itinéraires retenus et inscrits au PDIPR des quarante-sept communes membres. Ainsi toutes les communes auront la même signalisation sur l'ensemble du territoire. Grand Châtellerault a repris certains itinéraires de l'ancienne communauté de communes des VALS DE GARTEMPE ET CREUSE qui les avait mis en place et avait réalisé le guide des circuits de randonnée.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que le sentier situé à Crémille n'est pas un chemin car une partie est sur la route. Annick GRATEAU précise alors que ce sentier est localisé à partir de la deuxième voie à gauche puis à gauche au-dessus du lavoir de la Pirouse, de là, une petite partie du sentier est goudronnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- 1- **RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,**
- 2- **DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,**
- 3- **DECIDE d'inscrire au PDIPR les chemins surlignés en rouge**
- 4- **S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;**
- 5- **S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;**
- 6- **S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;**

Adopte par 14 voix POUR.

10. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'UN ITINERAIRE INSCRIT AU PDIPR

La commune de LA ROCHE-POSAY en accord avec celle de PLEUMARTIN assurera l'entretien du sentier inscrit sur l'itinéraire P.D.I.P.R. de la commune de Pleumartin. Il est désigné de la façon suivante :

- depuis « Les Gouffraies » jouxtant les lagunes en direction « Les Boussanes » puis premier chemin à droite jusqu'à la RD n°3 « Nolac ».

Elle donne à la Commune de PLEUMARTIN l'assurance que l'itinéraire concerné sera entretenu pendant trois ans. Elle fait son affaire des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce résultat, en mobilisant les acteurs utiles en fonction des réalités locales.

La Commune de PLEUMARTIN s'assurera de la bonne exécution de travaux en réalisant une visite de contrôle au moins une fois tous les trois ans. Jacques PÉROCHON dit que cette vérification sera faite tous les ans.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la mesure où les conditions citées ci-dessus auront été respectées. Dans le cas contraire la Commune de PLEUMARTIN se laisse le droit de ne pas renouveler la présente convention en le notifiant par écrit à la Commune de LA ROCHE-POSAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1- APPROUVE les termes de la convention d'entretien d'un sentier entre les communes de LA ROCHE-POSAY et de PLEUMARTIN

2- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire

Adopte par 14 voix POUR.

POST-CONSEIL MUNICIPAL

Madame Annick GRATEAU s'est rapprochée de l'adjoint de la commune de La Roche-Posay en charge du dossier afin de le clôturer. La Commune de La Roche-Posay a préféré rédiger une attestation d'entretien plutôt qu'une convention. De ce fait, cette décision prise ci-dessus n'a pas fait l'objet de la rédaction d'une délibération.

11. CREANCES IRRECOUVRABLES 19-065

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Il précise que les créances datent de 2010, 2011, 2013 et 2014 et elles concernent uniquement le service assainissement. Cette liste a été établie par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 646,83 EUR :
 - exercice 2010 = 308,70 EUR
 - exercice 2011 = 68,82 EUR
 - exercice 2013 = 187,50 EUR
 - exercice 2014 = 81,81 EUR
- les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, imputation n° 6541.

Adopte par 14 voix POUR.

12. INFORMATIONS DIVERSES

12-1 Vente de la propriété MAIGRE

Annick GRATEAU annonce à l'assemblée qu'étant donné Madame MAIGRE est résidente de la maison de retraite ses enfants ont mis en vente sa propriété pour la somme de 154000 ou 155000 EUR. Elle montre le plan de situation de la propriété et notamment deux terrains parallélipèdes qui jouxtent les ateliers municipaux. Monsieur le Maire suggère de réfléchir sur la possibilité de les acquérir afin soit d'agrandir le cimetière soit d'agrandir la zone de stockage des ateliers communaux.

Jacques PÉROCHON pense que les futurs acquéreurs souhaiteraient l'ensemble des terrains et des dépendances. Annick GRATEAU approuve ; néanmoins elle pense que la remise en état et la remise aux normes d'une telle bâtisse s'élèveraient à 200000 EUR de travaux.

Annick GRATEAU et Jean-Claude BOISGARD précise qu'en cas d'application du droit de préemption de la commune ce droit s'exercerait sur l'ensemble de la propriété.

12-2 Entreprise LIOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préfecture a émis un arrêté de mise en demeure à l'encontre de l'entreprise LIOT afin qu'elle réalise des travaux de remise en conformité ses installations classées. Cela permettra de lutter contre la pollution des lagunes suite aux déversements de leurs produits industriels.

L'association ASPECT est à l'initiative du déclenchement de cette procédure. Elle a pris les choses en main à la suite de rumeur persistante. Jacques PÉROCHON précise que les rumeurs ne datent pas d'hier ; il y a toujours eu des soupçons sur le déversement de cette usine de produits douteux. Heureusement la nature est bien faite.

Éric BAILLY espère que l'actionnaire aura la volonté d'effectuer les travaux nécessaires pour la mise aux normes de l'usine afin de maintenir le site à Pleumartin.

12-3 Entreprise Charpentes JUGLA

La préfecture de la Vienne nous a informés de son projet d'instituer des servitudes d'utilité publique sur la zone à proximité de l'exploitation Charpentes JUGLA. Par conséquent une enquête publique sera prochainement ouverte. La zone concernée est celle qui a été polluée par les produits de traitement du bois.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau diagnostic de ladite zone sera réalisé. Il espère qu'il n'y aura pas un nouveau périmètre de défini. Il est soulagé que le lotissement communal du Bocage, dont les terrains ont été récemment viabilisés et mis en vente, ne soit pas dans le périmètre de cette pollution.

12-4 Fermeture de trésoreries

A l'horizon 2022 la DGFIP prévoit de supprimer 12 postes de trésorerie : seules celles de Châtelleraut, Montmorillon et Poitiers resteront opérationnelles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des permanences seront prévues dans la future Maison France Service. La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a confirmé l'implantation de cette structure sur la commune de Pleumartin est non sur celle de La Roche-Posay comme indiqué dans la presse récemment.

12-5 Ecole numérique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise A4 RECTO-VERSO basée à Chauvigny a été choisie pour l'opération «école numérique», pour un montant de 11 898,36 EUR TTC. Trois entreprises ont été consultées. La proposition de cette société répondait au mieux aux exigences du cahier des charges du Rectorat de Poitiers. La convention de partenariat avec l'État a été signée pour l'attribution d'une subvention de la somme de 6 099 EUR.

12-6 Accessibilité des bornes de recharge pour véhicule électrique

La commune a été alertée par la DDT de Poitiers sur l'absence d'accessibilité PMR de la borne de rechargement pour les véhicules électriques. SOREGIES a pris le dossier en main et étudie l'aménagement d'accessibilité pouvant être réalisé sur l'emplacement de Pleumartin.

Annick GRATEAU annonce que tous les emplacements, réalisés par SOREGIES dans les communes, ont été déclarés inappropriés pour l'accès à personne à mobilité réduite.

12-7 Information parc éolien

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il aurait une étude en cours pour agrandir le parc éolien de la commune de Saint-Pierre-de-Maillé. Certains administrés ont été sollicités par l'entreprise pour l'installation de 2 à 4 éoliennes supplémentaires sur leur terrain.

Jacques PÉROCHON précise qu'il n'est pas contre ce type d'énergie renouvelable. Néanmoins le schéma d'implantation a mal été conçu car la commune de Pleumartin a maintenant un paysage mité par les éoliennes : c'est désolant.

Éric BAILLY ne comprend pas la démarche des autorités publiques notamment celle de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et le Conseil Départemental qui sont favorables au développement de leur installation.

12-8 Manifestations culturelles

Monsieur le Maire raconte qu'il a été sollicité par une association pour l'organisation de festivité culturelle : concert, musique, et théâtre. Cette association proposerait 3 à 4 spectacles jusqu'à la fin de l'année. La commune serait en mesure de verser une participation financière de l'ordre d'environ 350 EUR. Jacques PÉROCHON s'associe à cette proposition si le montant de la participation s'élève à 350 EUR. Il s'accorde avec Annick GRATEAU, Annick NALET et Lydie RÉAULT pour donner leur accord pour deux manifestations qui pourraient être données sous la halle ou dans la salle des fêtes en fonction de la météorologie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe pour autoriser Monsieur le Maire à affiner la proposition de spectacle pour l'automne 2019.

12-9 TOUR POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire transmet les vifs remerciements des organisateurs du Tour Poitou-Charentes qui ont été enchantés de l'accueil de la commune de Pleumartin, des compétences et de l'énergie déployées pour la réussite de cette manifestation.

12-10 Planning du marché

15 septembre 2019	Suzanne LOGER / Sébastien AUDINET
22 septembre 2019	Jean-Claude BOISGARD / Sébastien AUDINET
29 septembre 2019	Jacques PÉROCHON / Jean-Pierre SOLIGNAC
6 octobre 2019	Lydie RÉAULT / Annick NALET
13 octobre 2019	Sylvie DEGENNE / Annick GRATEAU
20 octobre 2019 <i>Foire des vendanges</i>	Éric BAILLY / Philippe PASQUIER / Jean-Jacques BREC
27 octobre 2019	Régis BRAJARD / Lydie RÉAULT

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Mardi 29 octobre 2019 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h58.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 20 septembre 2019.

Éric BAILLY
Maire

Annick GRATEAU
Première adjointe

Jean-Pierre SOLIGNAC
Deuxième adjoint

Suzanne LOGER
Troisième adjointe

Jean-Claude BOISGARD
Quatrième adjoint

Annick NALET
Conseillère municipale

Sylvie DEGENNE
Conseillère municipale

Jacques PÉROCHON
Conseiller municipal

Philippe PASQUIER
Conseiller municipal

Lydie RÉAULT
Conseillère municipale

Sébastien AUDINET
Conseiller municipal